

Thème : Les conventions dérogatoires au statut des baux commerciaux

Date : Mercredi 24 mai de 14h à 17h

Lieu : Visioconférence

Pré-requis : être avocat / **Niveau : 2**

Objectifs :

- *Comment peut-on échapper à la propriété commerciale ?*
- *Comment éviter les pièges des conventions dérogatoires au statut des baux commerciaux ?*

Méthodes mobilisées :

➤ Programme :

- La convention d'occupation précaire
- Le bail dérogatoire de courte durée
- Le bail saisonnier

➤ **Moyens pédagogiques :** Intervention orale interactive, mise à disposition d'un support complet et d'éléments de jurisprudence et de doctrine

➤ **Modalités d'évaluation finale :** un questionnaire d'auto-évaluation est proposé en fin de formation afin de mesurer l'évolution des compétences et des acquis de chaque apprenant.

Intervenant

Monsieur Fabien KENDERIAN, Maître de conférences HDR à l'Université de Bordeaux, Chargé d'enseignement à l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne

Informations importantes :

- Date limite des inscriptions : 15 jours au plus tard avant la formation (les séances sont susceptibles d'être annulées faute d'un nombre de participants suffisant)
- Tarifs : Avocats ayant plus de deux ans d'exercice : 80€ la journée de formation (hors abonnement) et 40€ pour les avocats « jeune Barreau »

Les inscriptions peuvent s'effectuer sur notre site internet www.avocats-eco.fr ou par voie postale en nous adressant le bulletin d'inscription à la formation, la copie de l'attestation de versement à l'URSSAF au titre de la formation professionnelle pour l'année 2022 ainsi qu'un chèque de règlement libellé à l'ordre de l'ECO A. Toute annulation doit être adressée par écrit au plus tard 4 jours ouvrés avant le début de la formation. Aucun chèque ne sera remboursé après la clôture des inscriptions.